

## SEANCE DU 07 JUILLET 2021

Le Conseil Municipal légalement convoqué le jeudi 1<sup>er</sup> juillet, s'est réuni le mercredi 07 juillet 2021 à 19h, exceptionnellement dans la Salle Polyvalente, avec la présence d'un journaliste convié à cette séance, sous la présidence de M. Philippe BEAUMONT, Maire.

Après avoir ouvert la séance, M. le Maire a procédé à l'appel des membres et s'est assuré que le quorum était atteint.

**Présents :** Mmes ASSELIN, BETARE-TRIAU, BULEON, CAILLOT, FRINAULT, LAZARENO, LE BARBER, ROCHER.  
Mrs BEAUMONT, LAGHMIRI, LENDOM, MARGOT, PENY, ROBICHON, RUSSO.

**Absent :** Mme DELTEIL.

**Absents excusés :** M. CHARPENTIER a donné pouvoir à Mme ROCHER.  
Mme SACHET a donné pouvoir à Mme BULEON.  
M. COCHARD a donné pouvoir à M. MARGOT.

**Secrétaire de séance :** Mme ROCHER.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*

### **1. APPROBATION DU PROJET DE PLUm D'ORLEANS METROPOLE :**

Depuis le passage en Communauté Urbaine puis en Métropole en 2017, la compétence **PLU a été transférée des communes à l'intercommunalité**. Très tôt, les élus ont souhaité mettre en œuvre cette compétence et lancer la réalisation d'un document commun. C'est au Conseil métropolitain du 11 juillet 2017 que la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (appelé PLUM) a été engagée.

Après **3 ans et demi d'échanges**, de partage et de concertation, l'arrêt de projet du premier PLU Métropolitain sera proposé au Conseil du 29 avril 2021 : 5,03 Go de données, 14 chemises cartonnées, **8 100 pages, 626 fichiers...** Après une phase administrative d'une dizaine de mois, ce document prendra le relai des 22 PLU communaux apportant une ambition, un vocabulaire et des outils communs dans le respect des dynamiques communales.

Le PLU Métropolitain s'appliquera sur le territoire pour les 10-12 prochaines années. Il sera le cadre de l'instruction des permis de construire ; on estime que **50 à 60 000 autorisations d'urbanisme seront examinées à l'aune de ce document**, pendant sa durée de vie. Il est donc utile d'en préciser les grands principes.

Marchant sur ses deux jambes, le PLUM fixe les **grands équilibres de développement et de protection du territoire métropolitain** à l'aide notamment d'outils nouveaux, et garantit le respect de la **singularité, de la qualité de vie et des projets des communes**.

## **La poursuite des équilibres métropolitains**

S'inscrivant dans la suite des documents et politiques métropolitaines déjà engagées (Schéma de Cohérence Territoriale notamment), les élus ont souhaité à travers ce document, poursuivre un développement assumé du territoire métropolitain.

Depuis plusieurs années, le territoire connaît un développement dynamique aussi bien en matière démographique (+0,8% de croissance annuelle sur la période 2012-2017) qu'en matière d'emploi (146 000 emplois pour 134 000 actifs ce qui souligne le rôle moteur de la métropole au sein de son aire urbaine). Le PLU Métropolitain poursuit cette dynamique en prévoyant, avec 98 secteurs de projet et de façon diffuse, **la création d'environ 16 000 logements** répondant aux besoins de la population.

Cependant, les élus métropolitains ont souhaité rendre ce **développement plus respectueux** des espaces agricoles et naturels en limitant leur urbanisation.

En effet, depuis l'après-guerre avec la période de la reconstruction et la démocratisation du véhicule individuel, le territoire métropolitain a connu pendant plusieurs décennies un développement urbain très consommateur d'espaces, parfois appelé « étalement urbain ».

Ce modèle a montré ses limites tant sociales, urbaines, paysagères que climatiques et la volonté aujourd'hui est de proposer un développement plus sobre et vertueux.

A l'heure actuelle, les documents en vigueur programment plus de 1 367 ha de zones à urbaniser sur les espaces naturels et agricoles. Nourri des principes du Grenelle de l'Environnement II, le PLU Métropolitain se fixe l'objectif de **limiter la consommation à un maximum de 490 Ha pendant la durée d'exercice du PLUM**, répartis en un maximum de 300 Ha au titre des zones résidentielles et 190 Ha à dominante économique. Environ 90 % de ces espaces correspondent à des opérations déjà engagées.

Cette trajectoire ambitieuse est compatible avec les objectifs du SCoT et anticipe les attentes du projet de loi qui fait suite aux travaux de la convention citoyenne pour le climat.

C'est donc sur ces espaces, la **requalification des friches** (ex. site Quelle) sites délaissés et **logements vacants** (ex. Opération de Restauration Immobilière des Carmes) que la programmation de logement est projetée. Ce changement de modèle est un véritable défi pour

les années à venir car il suppose **une évolution collective** de l'offre de logement, en veillant particulièrement à la stabilité des prix de l'immobilier.

Fort de ces grands principes, le PLUM met en place des outils concrets pour atteindre cet objectif.

Pour préserver les espaces naturels et agricoles du territoire et s'engager concrètement sur la voie d'une consommation raisonnée, le PLUM actionne **trois principaux leviers** :

- recycler les friches, les logements vacants et les sites délaissés. Ces sites vieillissants et inoccupés sont par exemple Quelle, IBM, Interives, site Descartes... Le PLUM met en place un zonage spécifique pour identifier ces sites de projet (la zone UP ou les zones AU) qui permet de faciliter leur recyclage à l'aide de règles souples ;
- adapter les densités au contexte urbain. Dans le PLUM, les densités ne sont pas une fin en soi mais un outil qui doit être remis dans le contexte urbain de chaque opération. Le règlement propose de nombreuses règles permettant de s'assurer de l'intégration des bâtiments dans l'environnement bâti.
- mettre en œuvre le concept de « ville des proximités » et construire au sein de l'espace déjà urbanisé, dans les dents creuses et à proximité des équipements et réseaux et éviter l'étalement urbain.

Il s'agit principalement de **reconstruire la ville sur elle-même** en maintenant **ses espaces de nature**.

En effet, le PLUM a également conçu des outils permettant de préserver les espaces de nature et de limiter l'imperméabilisation des sols puisque 22 400 Ha (sur les 33 500 Ha que compte la Métropole) font l'objet de protections - soit 67 % du territoire.

Cela passe d'une part par la réduction des zones AU, en nombre comme en surface (qui se traduit par les chiffres de consommation d'espace exposés ci-dessus), et d'autre part via **la mise en place de prescriptions paysagères**.

Les plus emblématiques sont les **cœurs d'îlot** ; ces espaces protégés au sein de la ville dense constituent autant d'îlots de fraîcheur dans les espaces les plus urbains. Le PLUM en délimite 689 sur le territoire métropolitain.

Les communes se sont également approprié les **franges agricoles et paysagères** qui évitent le « grignotement » des zones agricoles et naturelles sur le pourtour de l'enveloppe urbaine. Le PLUM comptabilise actuellement 163 Km de franges protégées.

Des protections spécifiques sont mises en œuvre pour les **arbres, isolés**, en **alignement**, en **bosquets** ou **boisements** plus denses mais aussi sur les **zones humides** afin d'éviter de perturber le réseau hydrographique de la Métropole.

Le PLUM met par ailleurs en place des **emprises de pleine terre**. La mise en œuvre de cet outil représente une préservation sur toutes les zones dédiées à l'habitat de plus de **3 100 Ha** de l'imperméabilisation et permettra de valoriser la nature dans les projets futurs.

*Consommer mieux, consommer moins, reconquérir les friches et préserver la nature en ville, tels sont les enjeux du PLUM, adaptés au territoire, aux communes, à leurs dynamiques et enjeux locaux.*

### **Un projet respectueux des dynamiques communales**

La garantie du respect des identités communales, de leurs spécificités et de leur diversité, source aussi de qualité de vie pour les habitants, est la « deuxième jambe » du PLUM. Les éléments déjà évoqués sur la préservation de la nature en ville donnent corps à cet objectif pour garantir un cadre de vie qualitatif mais certains éléments viennent préciser les ambiances communales ligérienne, beauceronne, forestière, etc.

Le zonage mis en place comporte **23 zones**. Ce chiffre peut paraître élevé comparé à d'autre PLU intercommunaux mais il permet en réalité de **retranscrire la diversité des paysages et des formes urbaines** des communes. Il comporte par exemple 4 zonages pour les centralités afin de traduire le cœur métropolitain, les centres-villes, les centre-bourg et les centralités de quartier, tous adaptés à des situations différentes.

Le PLUM a par ailleurs développé un outil règlementaire nouveau : **les cahiers communaux**. Ils traduisent les **caractéristiques et formes architecturales singulières de chaque commune** et permettent de mettre en avant, prescrire recommander ou imposer tel ou tel élément architectural : des toits à pente, en ardoise, des tonalités de menuiserie, etc... suivant les caractéristiques des communes.

Cette reconnaissance de la singularité des communes a constitué l'un des axes principaux du PLUM : **un travail très fin sur le patrimoine**, à travers une orientation d'aménagement et de programmation dédiée et environ **1200 éléments repérés et protégés** sur le territoire est proposé dans le document.

Le PLUM contient également une orientation d'aménagement de programmation dédiée tout particulièrement aux **paysages** et quelques règles, tel que les cônes de vue, pour proscrire les éléments qui nuisent à la qualité de leur perception.

En juillet 2017, parallèlement à l'engagement du PLUM, des « modalités de collaboration avec les communes » ont également été définies. Le terme de collaboration est issu du code de l'urbanisme mais la Métropole a fait le choix d'aller plus loin et de miser sur une véritable **co-élaboration**. Au cours de ces 4 années de procédure, **les réunions ont été nombreuses**, à différent niveaux, allant de l'échange de travail aux séminaires politiques.

- **Les séminaires élus au nombre de sept.** Ils ont permis de définir collectivement les modalités d'association des communes et le niveau d'ambition attendu ;
- **Une vingtaine de comités de pilotage** à la composition large (vice-présidents métropolitains comme élus communaux) ;
- **Des instances en commune, au nombre de quinze**, pour partager les enjeux à l'échelle d'un secteur géographique cohérent : le sud Loire, le nord-est et le nord-ouest ;
- **24 ateliers techniques réglementaires** pour écrire le document avec une représentation des 22 communes élus et techniciens ;
- **De nombreuses réunions bilatérales** pour décliner le PLUM à l'échelle de la commune ;
- Une application en ligne qui a permis aux communes de faire part de leurs remarques (**3 350 enregistrées et traitées**) et de suivre en temps réel leur intégration ;

En dépit d'une situation sanitaire complexe, l'élaboration du PLUM a fait l'objet de nombreuses concertations ce qui a été l'occasion de réinventer les modalités de concertation avec le public ou les personnes publiques associées, notamment par la mise en place d'une **concertation publique dématérialisée** ou des outils de contribution en ligne, sur le site Internet de la Métropole.

A titre d'exemple, les **9 réunions publiques** réalisées entre le 9 et le 30 mars 2021 ont permis de sensibiliser plus de **2 300** personnes à ces nouveaux outils. Le dossier de PLUM contient le **bilan complet de cette concertation**, de ses différentes phases, des outils de mobilisation qui ont été employés ainsi que des questions et apports de la concertation. De manière synthétique, les thèmes abordés peuvent être résumés en **trois groupes** :

- L'équilibre du modèle de développement : la concertation a permis de **conforter l'équilibre du projet** : maintenir le développement en consommant moins d'espaces. Les débats ont été nourris entre les habitants qui estiment que cette consommation est encore trop forte et les habitants qui, au contraire, estiment que l'on risque de freiner le développement et créer de l'étalement urbain à l'extérieur de la métropole.
- **l'avancement de projets communaux ou intercommunaux** tel que les zones d'aménagement concerté, la revitalisation de sites délaissés, de zones de centralité, etc.

En synthèse, de nombreuses questions ont porté sur la poursuite de projets en gestation ou déjà engagés.

- **l'impact du PLUM sur l'environnement immédiat des habitants**, leur qualité vie et tranquillité ainsi que les commerces de proximité. Il s'agit de demandes plus directes et proches du terrain : ouverture à la constructibilité de certaines parcelles, protections de boisements, etc.

Cette concertation a permis **un travail de détail** pour ajuster de **manière concrète** le dispositif réglementaire du PLUM sur le terrain.

En définitive, le projet de PLUM qui sera soumis au vote des élus métropolitains est le fruit d'un travail collectif, concerté. A l'issue de cet arrêt de projet, le projet sera soumis à l'Etat, à l'Autorité Environnementale, aux chambres consulaires et aux territoires voisins pour avis puis fera l'objet d'une enquête publique à la rentrée de septembre 2021 permettant la-encore d'enrichir le projet pour une approbation envisagée au 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

L'évolution des statuts de la Communauté d'agglomération orléanaise en Communauté urbaine, puis en Métropole, a entraîné au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le transfert automatique de la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et aux autres documents en tenant lieu, dans le contexte national de transferts encouragés par les lois ALUR et NOTRe notamment.

L'avancement du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et du Plan de Déplacements Urbains (PDU) d'une part et les faibles possibilités réglementaires d'évolution des PLU communaux d'autre part, ont incité les élus métropolitains à engager l'élaboration d'un premier plan local d'urbanisme intercommunal, le 11 juillet 2017.

Pour mener à bien cette démarche, une étude portant sur les modalités de construction de ce nouveau document a permis de retenir un scénario de construction d'un PLU Métropolitain (PLUM) s'appuyant largement sur l'intelligence des documents communaux existants dans un cadre commun cohérent, afin de répondre aux objectifs suivants :

- mettre l'ensemble des réglementations d'urbanisme locales en conformité avec les évolutions récentes de la réglementation ;
- s'inscrire en continuité des documents de planification métropolitains existants et à venir, et notamment le SCOT ;
- garantir et préserver les identités et spécificités locales ;
- favoriser les secteurs de projet.

A partir d'un diagnostic territorial, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), qui fixent la feuille de route du document à concevoir, ont été débattues dans plusieurs Conseils municipaux puis en Conseil métropolitain le 11 juillet 2019, articulées autour de trois grands thèmes :

- un territoire attractif et innovant ;
- un territoire habité et vivant ;
- un territoire de nature en transition.

Selon ces orientations, des groupes de travail associant les communes et la Métropole ont travaillé sur la définition des grands équilibres métropolitains ainsi que le respect des dynamiques communales et ont permis de concevoir le dossier complet de PLUM. Il comporte notamment un rapport de présentation, un règlement écrit et graphique, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), une évaluation environnementale et des annexes.

A l'issue de cette étape de co-construction conforme aux modalités de collaboration avec les communes fixées par la délibération du 11 juillet 2017, Orléans Métropole doit désormais arrêter le projet de plan local d'urbanisme en application des articles L. 153-14 et suivants du code de l'urbanisme et le soumettre aux personnes publiques associées et consultées lors de son élaboration.

## 1) LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET DE PLUM

Pour décliner les orientations du PADD et répondre aux objectifs assignés à la conception de ce document, l'architecture de ce premier PLU métropolitain s'est attachée à développer deux axes forts.

Le premier concerne les grands équilibres de développement du territoire, fixés par les documents récents, notamment le SCOT et le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), qui seront approfondis et renforcés par le PLUM de manière opérationnelle. En l'espèce, il s'agit de poursuivre un développement assumé de la démographie et de l'attractivité du territoire tout en modifiant son modèle de développement extensif vers une urbanisation sobre en matière de consommation d'espaces naturels et agricoles, favorisant la nature en ville et la qualité de vie. La compatibilité du PLUM avec les orientations du SCOT est ainsi assurée.

Le second concerne le respect de la singularité des communes, de leurs ambiances urbaines ou paysagères, de leur histoire, de leur patrimoine mais aussi la traduction prioritaire du sens qu'elles donnent à leur développement et à leurs opérations d'aménagement, composantes à part entière de l'attractivité et de la spécificité du territoire métropolitain à la croisée de grandes entités paysagères (la Beauce, le Val de Loire, les forêts d'Orléans et de Sologne).

Dans ce cadre, plusieurs lignes de force du PLUM doivent notamment être soulignées :

- la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers par une consommation raisonnée de l'espace, un respect des objectifs du SCOT et une réduction de plus de 60 % des zones à urbaniser des PLU en vigueur au PLUM ;
- le maintien de la nature en ville à travers des outils opérationnels concrets d'environ 700 mesures de protection des cœurs d'ilots, des parcs et jardins, des boisements urbains, etc. favorisant la préservation des ilots de fraîcheur, des paysages et de la biodiversité des communes ;
- la prise en compte des fonctionnalités écologiques du territoire, des trames et sous-trames vertes et bleues et leur intégration aux secteurs de projet, par une orientation d'aménagement et de programmation thématique dédiée ;
- le développement d'outils favorables à la sobriété énergétique du territoire portant notamment sur la réduction de la consommation des constructions et la conception de

règles propices à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables ;

- la protection d'espaces « tampon » entre les zones urbaines et les zones agricoles ou naturelles par un mécanisme de franges protégées, représentant un linéaire de plus de 160 km ;
- la réorganisation des divisions parcellaires anarchiques au moyen de zonages dédiés et de coefficients de pleine-terre afin d'assurer un développement harmonieux et protecteur de la qualité de vie dans la profondeur des parcelles ;
- la reconquête des friches urbaines par la mise en œuvre d'un zonage « projet » adapté et l'amélioration des entrées de villes et entrées métropolitaines en site de projet ;
- la prise en compte accrue de risques notamment au regard des épisodes d'inondation de 2016 et des évolutions climatiques, par une orientation d'aménagement et de programmation thématique dédiée ;
- la mise en cohérence des règles d'urbanisme de part et d'autre des frontières communales à travers un règlement et un zonage communs, harmonisés et partageant un dictionnaire unique ;
- le respect des identités communales par un dispositif de cahiers communaux, à valeur réglementaire, permettant de définir les règles architecturales, d'aspect extérieur ou de traitement des espaces libres au niveau de chacune des communes, ainsi qu'une centaine d'OAP ;
- la valorisation du commerce de proximité et la revitalisation des centre-bourgs au moyen de la reconnaissance des espaces de centralité aux règles d'implantation commerciales souples, à la protection de linéaires commerciaux et à l'absence de développement de nouveau centre commercial majeur sur le territoire.

Conformément aux modalités de la concertation préalable établies par la délibération du 11 juillet 2017 prescrivant l'élaboration du PLUM, et adaptées par la délibération du 11 février 2021, tenant compte des conditions sanitaires, ainsi que les dispositions des articles L. 103-2 et suivants et L. 153-11 du code de l'urbanisme, une large concertation a été organisée avec le public ainsi que les partenaires du territoire. Un travail préparatoire a également été engagé avec les personnes publiques associées.

Ces modalités de concertation ont permis au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder à un bon niveau d'information relatives à chaque étape de ce projet et de formuler des observations et propositions qui ont été enregistrées et conservées : diagnostic et projet d'aménagement et de développement durable, règles, zonage et orientations d'aménagement.

Orléans Métropole a par ailleurs souhaité compléter ce dispositif par :

- une méthodologie participative avec les 22 communes permettant de traduire au mieux les attentes et les spécificités des territoires, dans le respect des objectifs inscrits dans la délibération de lancement (avec plateforme de partage, applications, questionnaires et près de 70 réunions de co-construction) ;
- des séminaires, ateliers de travail et réunions sectorisées à l'attention des élus communaux et métropolitains pour partager et échanger sur le projet à chaque étape de sa construction ;
- des échanges avec les agriculteurs du territoire afin de connaître et valoriser dans le PLUM leurs projets de développement et de diversification d'activité avec la contribution de la Chambre d'Agriculture du Loiret ;



- une information large du public par les outils de communication de la Métropole (notamment les réseaux sociaux - Facebook et Twitter - la lettre d'information d'Orléans Métropole ou des campagnes d'information et d'affichage) mais également par un relai dans les outils communaux et la presse ;

Ces éléments ont par ailleurs été complétés par la mise en place de moyens pédagogiques d'explication du document élaboré (vidéo, fiches, kakémonos) et de recueil d'avis et de commentaires (cartographie interactive pour déposer des remarques) à destination du grand public afin de faciliter sa compréhension du sujet et de ses enjeux.

En application des articles L. 103-6 et R. 153-3 du code de l'urbanisme, Orléans Métropole doit tirer le bilan de la concertation publique qui peut être simultanée à l'arrêt de projet. Le bilan détaillé de cette concertation est annexé à la présente délibération.

Durant l'élaboration du document, la page du site Internet de la Métropole qui lui est consacrée a été consultée plus de 10 000 fois. Les réseaux sociaux ont permis de sensibiliser environ 11 000 personnes à la tenue de réunions publiques. Celles-ci ont enregistré environ 2 500 participations et ont permis de répondre à environ 200 questions. Plus de 100 demandes par e-mail ou courrier ainsi que 110 contributions directes sur le site Internet de la Métropole ont été reçues et une centaine de personnes s'est inscrite aux permanences dans les mairies.

Lors de ces échanges, trois centres d'intérêt ont été particulièrement rencontrés :

- l'évolution du modèle de développement du territoire métropolitain et son impact sur les formes urbaines, les déplacements, notamment doux, le prix de l'immobilier et le vivre-ensemble ;
- l'avancement de projets communaux ou intercommunaux tel que les zones d'aménagement concerté, la revitalisation de sites délaissés, de zones de centralité, etc.
- l'impact du PLUM sur l'environnement immédiat des habitants, leur qualité de vie et tranquillité ainsi que les commerces de proximité.

Les questions et remarques du public ont permis à la Métropole de préciser et conforter ses choix de développement et ont mis en avant la cohésion des communes dans l'atteinte d'objectifs partagés. Elles ont également permis d'ajuster le dispositif réglementaire au plus près du terrain : dessin des prescriptions paysagères, du zonage, etc.

D'autres remarques, plus générales ont également permis de faire évoluer le dispositif réglementaire en matière de franges agricoles, de préservation de la nature en ville, de consommation d'espaces agricoles et naturels ou de prise en compte des déplacements doux (normes cycles notamment).

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5217-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 153.14 et suivants ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 11 juillet 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 11 juillet 2017 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 11 juillet 2019 débattant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 11 février 2021 adaptant les modalités de concertation aux conditions sanitaires ;

Vu le bilan de la concertation préalable menée au cours du processus de conception du PLUM ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme constitué notamment du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, du règlement écrit et graphique, et de ses annexes ;

Vu l'avis de la Conférence des Maires,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- donner son avis sur l'arrêt du projet du PLUm d'Orléans Métropole tel que présenté en séance.
- De se prononcer sur les modifications suivantes :
  - Intégration du STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limité en zone A) (en zone N-L actuellement) identifié dans le projet Rue de la Gare (sur la parcelle C 458) pour la réalisation d'un équipement sportif de loisirs type City Stade en zone N-E destinée aux équipements.
  - Ajout d'une seconde zone N-E Rue de Lugère sur les parcelles (C 375,376,377,378 et 322) appartenant déjà à la commune pour réserver un second espace pour l'implantation alternatif d'un équipement type City Stade.

la création de ces deux zones N-E permettant de laisser le temps de la réflexion nécessaire au choix de la commune pour l'implantation finale du City Stade sur l'un ou l'autre de ces terrains. Le terrain non utilisé sera ensuite réintégré en zone A lors d'une prochaine révision/modification du PLUm.

Suite à la présentation globale du PLUm d'Orléans Métropole et plus particulièrement du PLUm sur Marigny Les Usages, à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de l'arrêt du projet de PLUm et donne un avis favorable sur ce dernier, ainsi que sur la demande de modifications apportées au niveau des zones N-E sur le PLUm de la commune.

## **2. CREATION/SUPPRESSION DE POSTE 2021 suite :**

Dans le cadre de la poursuite des ajustements de poste aux besoins de services, à l'unanimité, l'assemblée décide de modifier/créer les postes comme suit

<b>Postes</b>	<b>Suppression Ancien poste à</b>	<b>Création Nouveau poste à</b>	<b>Date de création</b>
<b>Adjoint d'animation Ppal 2e Classe</b>	15,55/35 <sup>ième</sup>	-	01/09/2021
<b>Adjoint Technique Ppal 2<sup>e</sup> Classe</b>	19,75/35 <sup>ième</sup>	34,87/35 <sup>ième</sup>	01/09/2021
<b>Animateur territorial</b>	35/35 <sup>ième</sup>	-	01/07/2021
<b>Adjoint d'animation</b>	-	35/35 <sup>ième</sup>	08/07/2021

## **RAPPORT DES DECISIONS DU MAIRE :**

### **Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :**

Dans les cadres des pouvoirs du Conseil délégués au Maire, ce dernier fait part de sa décision de non utilisation du droit de préemption communal relatif aux parcelles suivantes :

- 70 rue du Pégas, les parcelles avec pavillon cadastrée Section B n° 964, 867, 870 d'une superficie de 893 m<sup>2</sup>.

### **- Divers /Infos. (POINT METROPOLITAIN PAR MAIRE,)**

Point sur audit du transfert de la compétence Espace Public et fonctionnement des Pôles Territoriaux.

### **QUESTIONS DU PUBLIC :**

Néant (huis clos).

**La séance est clôturée à 20 heures et 45 minutes.**

**\*\*\*\***

Le Maire,

Philippe BEAUMONT